NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/15 25 juin 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Cinquante-quatrième session Point 4 de l'ordre du jour provisoire

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Pauvreté et droits de l'homme¹

Programme de travail du groupe spécial chargé de réaliser une étude préparatoire

à l'élaboration d'un projet de déclaration internationale

sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

José Bengoa (Coordonnateur du groupe spécial)

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme a demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de réaliser une étude sur la pauvreté et les droits de l'homme dans le monde dans le but de contribuer à l'élaboration d'un instrument international sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. La Sous-Commission a créé à cet effet un groupe spécial composé de M. José Bengoa, coordonnateur, M. El Hadji Guissé, M. Yozo Yokota et M. Paulo Sérgio Pinheiro. Celui-ci s'est réuni et a longuement débattu de l'étude demandée à l'occasion d'un séminaire de travail tenu du 26 au 28 février 2002 à l'Université des Nations Unies, à Tokyo². Il a décidé de présenter à la Sous-Commission un programme de travail pour les trois années à venir, dont les grandes lignes ont été établies collectivement et dont la rédaction définitive a été confiée à M. José Bengoa.

I. APPROCHE THÉORIQUE

- 2. Le groupe spécial s'est longuement penché sur l'orientation à donner à l'étude demandée. Il s'est fixé pour objectif principal d'analyser la pauvreté et ses conséquences au regard du droit à la vie et, partant de là, de tous les droits fondamentaux sur lesquels aucune considération d'ordre stratégique ou tactique ne saurait primer. Les membres du groupe se sont efforcés de définir les éléments indispensables à la vie humaine, qui ne pouvaient en aucune circonstance être remis en question. Ils ont jugé d'un commun accord qu'une déclaration sur la pauvreté devait mettre en avant les droits inaliénables de la personne de façon à engager les États et les autres parties concernées à agir positivement.
- 3. Le principe de la dignité humaine constituera la pierre angulaire de l'étude à réaliser, compte tenu de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits». Il est entendu que l'extrême pauvreté en particulier, mais aussi la pauvreté en général, placent l'être humain dans une situation comparable à toute violation du droit à la vie, portant atteinte à sa dignité et à ses droits. Lorsqu'une famille est privée des éléments de base nécessaires à sa subsistance, lorsqu'elle n'a pas les moyens de se nourrir suffisamment, d'accéder à l'eau potable ou de se loger, elle est atteinte dans sa dignité humaine et subit une violation aussi grave que la torture, la privation de liberté ou même le meurtre.
- 4. «Tout individu a droit à la vie» (art. 3 de la Déclaration universelle) et la pauvreté en général, notamment sous sa forme extrême, constitue une atteinte à la vie.
- 5. C'est pourquoi les membres du groupe spécial ont choisi de faire porter leurs travaux sur les formes contemporaines de la pauvreté, c'est-à-dire sur les manifestations les plus extrêmes de la pauvreté, les situations de carence absolue qui menacent le droit à la vie et la dignité humaine et qui découlent des processus économiques, politiques et sociaux régissant le monde actuel. Le groupe est conscient qu'il existe de nombreuses autres formes de pauvreté, généralement désignées sous les termes de «pauvreté relative», «pauvreté traditionnelle» ou «pauvreté structurelle», qui varient d'un pays et d'une société à l'autre et ont incontestablement des incidences graves sur la situation des individus mais aussi sur la coexistence entre les êtres humains. Si la pauvreté en général se traduit par de nombreuses violations des droits économiques, sociaux et culturels, l'extrême pauvreté représente une violation flagrante du droit à la vie et menace ainsi le cœur même du système de droits de l'homme sur lequel reposent la paix mondiale, la sécurité et la coexistence de tous les êtres humains. Ayant décidé d'envisager la pauvreté sous l'angle fondamental des droits de l'homme, le groupe de travail axera donc ses travaux d'analyse et son étude sur cet ensemble de droits.

A. <u>Histoire de la pauvreté: origine des formes contemporaines de pauvreté</u>

- 6. Il convient ici de se demander si les formes contemporaines de pauvreté obéissent à des situations, des causes et des facteurs différents de la pauvreté historique ou si, au contraire, la pauvreté a toujours été et reste un phénomène inhérent aux sociétés humaines.
- 7. L'étude analysera l'origine de la «pauvreté moderne» et les changements intervenus dans les formes contemporaines de pauvreté à partir d'une série d'éléments, parmi lesquels: a) le colonialisme et l'esclavagisme en Afrique comme causes des situations héritées

et structurelles de pauvreté dans diverses régions du monde; b) les processus de restructuration économique, sociale et politique du tiers monde dans la période postcoloniale; c) les nouvelles formes de domination de l'économie, l'apparition de nouveaux marchés, la mondialisation de l'économie et les nouvelles formes de pauvreté; d) la rupture des systèmes d'intégration sociale et de solidarité interne et l'apparition de nouveaux foyers de pauvreté; e) les nouvelles formes de pauvreté rurale; f) les nouvelles formes de pauvreté urbaine.

- 8. Une des principales hypothèses mises en avant est que le phénomène actuel de mondialisation a donné naissance à une nouvelle forme de pauvreté, la «pauvreté moderne», qui est le produit même de la modernité et se caractérise notamment par les éléments suivants:
- a) De nombreuses populations, régions et zones du monde ont été marginalisées du fait de la transformation des marchés internationaux, privées de possibilités économiques ou simplement abandonnées à leur sort;
- b) De nombreux systèmes fondés sur l'autosubsistance, sur le simple échange entre producteurs, ont été remplacés ou simplement dominés et détruits par des marchés de plus en plus transnationaux; bien souvent, l'introduction de produits ayant remplacé les produits traditionnels de fabrication locale a eu un effet catastrophique sur la production et la consommation, plongeant les masses dans la pauvreté et les réduisant parfois à la misère ou l'extrême pauvreté;
- c) La mondialisation des communications et des attentes a entraîné une «révolution des besoins» dans de larges secteurs de la population mondiale qui vivaient jusque-là en situation d'autosubsistance, sans produire de grandes richesses mais sans connaître la famine ou le dénuement absolu; on constate la destruction des systèmes traditionnels de production et de consommation qui assuraient un minimum vital et qui sont aujourd'hui remplacés par des systèmes incomplets, de type mixte, à l'origine de nouvelles formes de pauvreté.

B. Définition de la pauvreté

- 9. La pauvreté est une situation dans laquelle l'être humain se trouve privé de ses capacités (Amartya Sen), c'est-à-dire transformé en une personne incapable d'obtenir le minimum indispensable à sa survie. Elle est généralement liée à des circonstances qui échappent aux individus. Ceux-ci sont privés de la possibilité de développer leurs capacités, souvent porteuses d'un fort potentiel, en raison des conditions économiques, sociales ou culturelles dans lesquelles ils vivent.
- 10. L'étude tendra à analyser la pauvreté d'un point de vue global, sans nécessairement ramener ses manifestations à des carences ponctuelles, à une insuffisance des ressources ou à une absence de bien-être.
- 11. Les phénomènes analysés seront envisagés d'un point de vue pluriculturel, de façon à éviter le recours à des modèles ethnocentristes assimilant la pauvreté à l'absence de certains modes ou styles de vie ou au fait de ne pas disposer de certains biens correspondant à des modes de consommation spécifiques. Il est entendu que les besoins humains sont universels mais que la manière de les satisfaire varie d'une culture et d'une société à l'autre, ce dont il est essentiel de tenir compte dans l'analyse de la pauvreté et la lutte contre ce phénomène.

12. Il est également entendu que les pauvres ont des droits inaliénables, comme tout être humain, parmi lesquels la liberté de développer leur potentiel et leurs capacités.

C. Les causes de la pauvreté

- 13. Le groupe spécial a constaté que la plupart des études traitant de la pauvreté décrivent son impact dans le monde sans véritablement analyser ses causes. La pauvreté apparaît bien souvent comme une «malédiction humaine» face à laquelle les individus ou les populations sont présentés comme passifs.
- 14. Les causes de la pauvreté sont à la fois historiques et structurelles; elles tiennent également aux effets des politiques et mesures mises en œuvre à divers niveaux. Il existe des causes externes aux sociétés, aux régions ou aux secteurs touchés par la pauvreté, ainsi que des causes internes, pour lesquelles les responsabilités sont partagées. L'étude devra tenir compte de l'ensemble des facteurs externes et internes qui sont à l'origine des formes contemporaines de pauvreté, sans laisser de côté les aspects liés à la «bonne gouvernance», à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales adéquates et à l'existence de systèmes de pouvoir internationaux, nationaux, régionaux et locaux.

D. Le droit à la vie

- 15. Si l'on s'en tient à l'essentiel, le droit à la vie est le maintien de l'intégrité biologique des êtres humains, permettant leur survie quotidienne et la reproduction de l'espèce. Le droit à la vie se décompose en quatre droits essentiels, à savoir: a) le droit à une alimentation appropriée, b) le droit à l'eau potable, c) le droit à un logement, d) le droit à la santé.
- 16. Le groupe spécial a estimé que ces quatre droits élémentaires formaient le droit à la vie en tant que minimum nécessaire et indispensable à l'exercice des autres droits dont tout être humain est le dépositaire. Étant donné son importance, le droit à l'eau potable a été distingué du droit à l'alimentation, dans la mesure où dans de nombreuses régions du monde l'absence d'eau est devenue l'une des causes les plus profondes et les plus terribles de l'extrême pauvreté.
- 17. On considère aux fins de l'étude qu'une personne ou un groupe de personnes qui ne dispose pas d'une nourriture suffisante pour sa subsistance, qui n'a pas accès à l'eau potable, qui n'a pas de possibilités de logement ou dont la santé est en danger se trouve dans une situation d'extrême pauvreté. Il s'agit là de circonstances universelles, qui touchent de la même manière tous les êtres humains, quel que soit leur environnement culturel.
- 18. Le droit à l'éducation, le droit au travail et tous les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels dépendent de ces droits essentiels et minimaux, qui forment le droit à la vie. Lorsque ce dernier est en danger, il devient impossible de mener à bien tout projet éducatif; de même, les droits politiques sont profondément remis en question³.
- 19. Étant donné son caractère universel, le droit à la vie permet la réalisation de tous les autres droits, tant sur le plan juridique qu'au niveau politique, et constitue le fondement de tout système de protection efficace. La défense de l'espèce à travers les conditions les plus élémentaires de son existence permet l'établissement d'impératifs juridiques universels. Toute atteinte au droit à la vie compromet les autres droits, qui lui sont subordonnés.

20. L'adoption d'une déclaration reconnaissant le caractère inaliénable de tous les droits liés directement à la vie dans sa dimension biologique peut être d'une grande importance pour le droit international. Les États devraient arrêter un certain nombre de priorités tant au niveau international qu'au niveau national en vue de garantir ces droits élémentaires⁴.

E. Obligations

21. Il est nécessaire, pour comprendre les aspects de la pauvreté liés au droit à la vie et aux quatre droits qui en découlent, de définir un ensemble d'obligations à divers niveaux. L'étude devra analyser ces droits et étudier ceux qui procèdent des principes sur lesquels elle se fondera. Les obligations en question se situent aux niveaux suivants:

1. National

22. Il existe un certain nombre d'obligations au niveau des États, c'est-à-dire au niveau national. L'étude devra analyser l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui dispose que «chacun des États parties au Pacte s'engage à agir (...), au maximum de ses ressources, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés», au regard des droits fondamentaux susmentionnés. Il est admis sur le plan international que le droit à la vie ne peut pas être envisagé comme une acquisition progressive et que sa réalisation nécessite des mesures efficaces et immédiates, faute de quoi la vie de milliers de personnes est menacée. De même, le lien direct établi entre ces droits et la vie humaine exige une interprétation plus large et plus complète de l'engagement à agir «au maximum des ressources disponibles», qui occupe une place centrale dans le Pacte et détermine la possibilité de placer ces droits sur un pied d'égalité avec les autres droits à la vie.

2. International

23. Au niveau international, il existe de nombreux instruments engageant les États à coopérer aux fins de la protection du droit à la vie. Le droit international s'est développé de façon déséquilibrée à cet égard, l'accent ayant été mis davantage sur certains domaines (Convention contre la torture, par exemple) que sur les violations du droit à la vie dont il est ici question. Le groupe spécial considère essentiel d'étudier de façon approfondie les incidences de l'approche ici présentée sur le droit international et les obligations des États en matière de coopération.

3. Institutionnel

24. Les institutions internationales, tant publiques que privées, devraient constituer un des principaux objets de l'analyse du droit à la vie. Toute décision de ces institutions menaçant d'une façon ou d'une autre le droit à la vie tel qu'il est ici envisagé ou ne contribuant pas à la promotion et à la réalisation de ce droit serait critiquable au regard des droits de l'homme.

II. ÉTAT DE LA PAUVRETÉ DANS LE MONDE

25. L'étude demandée par la Commission des droits de l'homme n'a pas pour objet de reprendre les enquêtes, les études et les documents qui ont été effectués par de nombreuses institutions au sujet de la pauvreté qui existe aujourd'hui dans le monde, mais de rechercher des informations et de collaborer avec des institutions internationales gouvernementales,

des institutions régionales, des organismes spécialisés et des organisations non gouvernementales afin de faire une analyse dynamique des formes contemporaines de pauvreté en tant que violation du droit à la vie. Il faut par conséquent disposer d'informations fiables et de données ventilées, mais surtout avoir une approche des questions associées à la pauvreté du point de vue des droits de l'homme.

- 26. Les chiffres concernant la pauvreté dans le monde sont de plus en plus impressionnants. Il n'est pas exagéré de dire qu'à mesure que la mondialisation se généralise, que les communications tendent à être instantanées, que la circulation des idées, des marchandises et des personnes se fait avec de plus en plus de facilité, la pauvreté se rappelle avec de plus en plus de violence à l'attention du monde contemporain. Il semble difficile de croire qu'un processus de mondialisation comme celui auquel nous assistons puisse engendrer des situations d'inégalité aussi criantes. Les énormes barrières temporelles, culturelles et géographiques qui, par le passé, séparaient le monde des pays développés et celui des pays les moins avancés permettaient la coexistence de secteurs, de sociétés et de pays se situant à des niveaux très différents. Certains pouvaient être en pleine révolution industrielle alors que d'autres cultivaient encore la terre avec des techniques ancestrales, sans se connaître, se rencontrer, interagir les uns avec les autres et, finalement, sans se nuire. Aujourd'hui cela devient de plus en plus difficile. Les jeunes des pays pauvres voient sur les écrans de télévision, en direct, ce qui se passe dans les pays riches et personne ne pourra réprimer leur envie d'aller dans les centres urbains où les possibilités de mener une vie moderne existent. À l'occasion, ils risqueront leur vie pour cela. Ce n'est là qu'une des nombreuses conséquences des inégalités considérables qui, dans un monde aux distances toujours plus réduites, deviennent moralement insupportables, engendrent un nombre inimaginable de problèmes et d'actes de violence et finissent par mettre en péril la paix mondiale.
- 27. C'est de cette nouvelle situation que découlent ce que nous appelons les **formes contemporaines de pauvreté**. L'important n'est pas de savoir s'il s'agit de formes anciennes et traditionnelles, encore que dans de nombreux cas elles le soient. Ce qu'il faut comprendre, c'est la manière dont les formes traditionnelles ont évolué ou se sont transformées sous l'influence complexe des technologies de la communication, des attentes, des besoins croissants, de la mondialisation des marchés qui leur ont conféré une dimension nouvelle. La pauvreté actuelle, ou pauvreté du monde contemporain, est, bien entendu et aussi, le fruit du passé et des nouvelles caractéristiques des sociétés d'aujourd'hui. Le passé nous a légué un héritage de capital accumulé, ou l'absence d'un tel capital du fait de circonstances historiques déterminées, et le présent est le fruit des nouvelles formes d'accumulation de la richesse à l'échelle mondiale.
- 28. Les **agriculteurs** d'une grande partie du tiers monde ont, depuis toujours, vécu de manière pauvre ou modeste, avec de faibles niveaux d'accumulation, traversant des périodes de famine dues à la sécheresse ou à d'autres aléas climatiques, mais aussi des périodes de prospérité, et même d'abondance alimentaire. Ils savaient cultiver leurs terres, élever leurs animaux, confectionner leurs vêtements et survivre selon leur culture. C'est et c'était ça la pauvreté traditionnelle. Néanmoins, cette pauvreté ne les a pas empêchés de survivre et n'a pas non plus empêché le développement de leurs sociétés, de leurs cultures, ni, finalement, l'épanouissement de la vie humaine. Pourtant, les formes anciennes ou traditionnelles de pauvreté se sont brutalement modifiées du fait des processus susmentionnés. L'agriculture de subsistance que connaissaient ces agriculteurs devient de plus en plus difficile à pratiquer. Les marchés sont envahis de produits venant d'ailleurs, souvent même d'autres pays, qui désorganisent

la production et les marchés locaux. Les ressources locales comme la terre, l'eau, etc., évoluent de telle sorte qu'il n'est plus possible de développer les formes traditionnelles de production et de consommation. Les agriculteurs se sont vu à maintes reprises déposséder de ces ressources ou exproprier par des tiers qui exploitent ces ressources pour des «activités productives», des activités de protection de l'environnement ou tout simplement à d'autres fins. À première vue, cela pourrait donner à penser qu'il s'agit là de pauvreté traditionnelle, ce qui n'est généralement pas le cas. Ce sont en fait des systèmes traditionnels très vulnérables qui ont retrouvé une place de moins en moins importante dans le système mondial, mais qui ne présentent plus les avantages qu'ils avaient auparavant et deviennent de plus en plus vulnérables. La pauvreté que l'on qualifie de traditionnelle est souvent le résultat des relations modernes auxquelles sont soumises les sociétés et les communautés du tiers monde. Ces communautés ne peuvent plus faire ce qu'elles faisaient avant pour survivre et ne peuvent pas non plus s'intégrer dans les nouveaux schémas technologiques productifs que le monde qualifié de moderne exige. Cette contradiction, parfois brutale, a fait naître les formes contemporaines de la pauvreté rurale.

- 29. La **misère urbaine** est peut-être la principale et la plus flagrante illustration des formes contemporaines de pauvreté. Tout comme dans le cas précédent, il y a toujours eu, tout au long de l'histoire, des populations urbaines pauvres. Les récits sur la pauvreté, la mendicité urbaine, les masses, très nombreuses à certaines époques de notre histoire, de vagabonds, rejetés des campagnes, de populations marginalisées, très souvent réduites à la mendicité ne manquent pas⁵. Or, les importants flux migratoires provoqués par la pauvreté insupportable qui sévit dans les zones agricoles et rurales sont à leur tour la cause de concentrations énormes de pauvres dans les villes, qui entraîne un changement qualitatif du phénomène traditionnel qui vient d'être exposé. Les villes d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique sont devenues les centres urbains les plus grands au monde. Ce sont des agglomérations gigantesques où survivent de manière misérable des milliards d'être humains. Elles se transforment en masses ingérables, ne bénéficiant d'aucun service de base, qui vivent dans des conditions de survie minimales, voire inférieures au seuil de survie.
- 30. Les **villes des pays développés** ont commencé à ressentir la pression migratoire et la présence croissante de poches de pauvreté, quand il ne s'agit pas de misère extrême. C'est un phénomène nouveau pour nombre de pays développés qui n'avaient jamais connu de telles situations chez eux.
- 31. Nous allons tenter dans cette étude de comprendre les phénomènes qui viennent d'être exposés.

A. Étude des situations régionales

- 32. Chaque région du monde a ses particularités. Nous nous efforcerons d'analyser les formes contemporaines de pauvreté dans chacune des régions du monde comme suit:
 - i) Asie, du ressort de M. Yozo Yokota;
 - ii) Afrique, du ressort de M. El Hadji Guissé;
 - iii) Amérique latine, du ressort de M. José Bengoa;
 - iv) Pays développés et autres régions⁶.

B. Approches: indicateurs et liens thématiques

- 1. <u>Approches méthodologiques de l'étude sur la pauvreté et de l'élaboration d'une définition opérationnelle de l'extrême pauvreté</u>
- 33. Au cours du séminaire de Tokyo, on a longuement débattu de la nécessité d'inclure dans cette étude une définition pratique et opérationnelle de la pauvreté fondée sur les principes des droits de l'homme examinés plus haut.
- 34. L'étude a donc pour objet d'élaborer une définition plus précise de la pauvreté en tant que violation des droits fondamentaux à la vie. À cette fin, il faudra s'efforcer de comprendre ce qu'implique la violation a) du droit à une nourriture suffisante, b) du droit à disposer d'eau non polluée, c) du droit à un logement convenable et d) du droit à la santé.
- 35. Il faut mettre au point des indicateurs et divers instruments qui permettront d'analyser de manière précise et concrète les droits en question et les diverses formes de violation de ces droits
- 36. L'objectif méthodologique est de définir un indicateur universel fondé sur le principe selon lequel l'extrême pauvreté est une atteinte au droit à la vie. Dans la mesure où l'on parviendra à intégrer ces indicateurs dans une approche globale, il sera possible de mettre en place des mécanismes d'action, de coopération internationale et divers instruments de lutte contre la pauvreté.
- 37. On examinera les divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs ou globaux permettant de comprendre le lien qui existe entre le processus de la pauvreté et d'autres processus concomitants et fondamentaux afin d'en expliquer les causes. Il faudra créer une base de données par région en collaborant avec des organismes régionaux spécialisés. On veillera à ce que ces bases de données couvrent une période suffisamment longue pour inclure les nouvelles formes contemporaines de la pauvreté. Une liste d'indicateurs a été élaborée pour illustrer la méthodologie à utiliser.
 - 2. Approche méthodologique concernant les indicateurs. Liste des thèmes
- a) Indicateurs quantitatifs:
 - i) Liens entre croissance économique et pauvreté;
 - ii) Liens entre emploi, salaires et pauvreté;
 - iii) Liens entre répartition des revenus et pauvreté;
 - iv) Liens entre éducation et pauvreté;
 - v) Liens entre femmes et pauvreté;
 - vi) Liens entre jeunesse et pauvreté;
 - vii) Liens entre pauvreté urbaine et pauvreté rurale.

i)	Indicateurs globaux:	
	a)	Manque de fonds publics;
	b)	Mauvaise gestion des affaires publiques;
	c)	Enseignement insuffisant;
	d)	Insuffisance des infrastructures;
	e)	Pauvreté urbaine;
	f)	Pauvreté rurale.
ii)	Viol	ations des droits de l'homme liées à la pauvreté:
	a)	Besoins essentiels non satisfaits:
		 Nourriture suffisante et accès à une eau non polluée;
		– Abri sûr;
		 Soins de santé primaires;
		 Vêtements suffisants;
	b)	Privation des droits économiques, sociaux et culturels;
	c)	Privation des droits et des libertés politiques;
iii)	iii) Violations des droits de l'homme dues à la pauvreté:	
	a)	Travail des enfants;
	b)	Pornographie impliquant des enfants;
	c)	Trafic d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle;
	d)	Travail forcé et travail servile;
	e)	Travailleurs migrants et leurs familles;
	f)	Problème de la drogue;

Maladies infectieuses.

g)

Indicateurs qualitatifs de portée générale:

b)

- iv) Violations des droits de l'homme par les pouvoirs publics et pauvreté:
 - a) Mauvaise répartition des ressources;
 - b) Dépenses militaires excessives;
 - c) Absence de libertés sur le plan économique.
- v) Autres questions connexes:
 - a) Statut des femmes et pauvreté;
 - b) Minorités et pauvreté;
 - c) Réfugiés et pauvreté;
 - d) Guerres et pauvreté;
 - e) Mondialisation et pauvreté;
 - f) Pauvreté dans les pays riches.
- vi) Conclusion:
 - a) Rôle d'une convention instituant un régime régional des droits de l'homme;
 - b) Rôle des organisations de développement régionales dans la lutte contre la pauvreté;
 - c) Rôle des pays riches dans la lutte contre la pauvreté.

III. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

- 38. La troisième partie de l'étude porte sur les instruments internationaux de lutte contre la pauvreté en vigueur et leur utilité. L'étude se concentrera sur les aspects suivants:
- i) Les documents des droits de l'homme sur le droit à la survie, à la dignité et à des normes minimales⁷;
 - ii) Les mécanismes des organes internationaux (de défense des droits de l'homme);
 - iii) Les mécanismes régionaux;
- iv) L'efficacité des organes internationaux et des organismes de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté;
- v) Les conférences des Nations Unies et notamment le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995).

IV. DÉCLARATION SUR LA PAUVRETÉ ET LES DROITS DE L'HOMME

- 39. L'objet final de cette étude est de formuler un projet de déclaration internationale sur la pauvreté et les droits de l'homme qui sera soumis pour examen à la Sous-commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme et ultérieurement à la Commission des droits de l'homme et aux autres organes supérieurs de l'Organisation des Nations Unies.
- 40. Outre les thèmes susmentionnés, l'étude portera également sur les suivants
 - i) Pauvreté et extrême pauvreté
- 41. Il convient d'étudier le lien qui existe entre le phénomène général de la pauvreté et le phénomène particulier de l'extrême pauvreté. Un autre lien à établir est celui qui existe entre la suppression de l'extrême pauvreté et la réalisation du droit au développement en tant que droit individuel et collectif.
 - ii) Lutte contre la pauvreté
- 42. La lutte contre la pauvreté suppose une profonde compréhension des causes et des effets de la pauvreté sur les droits de l'homme. Certains effets sont plus importants que d'autres. Parmi les questions à examiner à cet égard, on peut citer l'absence de volonté politique et le transfert des ressources, étant donné que le monde a les ressources nécessaires pour éliminer la pauvreté.
 - iii) Coopération multilatérale
- 43. La coopération multilatérale est fondamentale. À cet égard, l'aide au développement (0,7 % du produit national brut) et les initiatives 20/20 devraient être réactivées et respectées. De nouvelles politiques devraient être adoptées pour faire face au problème de la dette extérieure et du service qu'elle implique, qui portent atteinte à la souveraineté des États.
 - iv) Responsabilité des acteurs autres que les États
- 44. Les principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social devraient être pris en considération compte tenu des obligations internationalement reconnues de toutes les parties concernées aux niveaux national et international.
- 45. Les responsabilités des acteurs autres que les États dans les domaines économique et social, en particulier les sociétés transnationales, devraient être précisées. Ces dernières devraient contribuer aux programmes de développement social des communautés de leur environnement, y compris les communautés autochtones, et fournir des emplois à la main-d'œuvre locale.
 - v) Importance des autorités locales
- 46. Il conviendrait de définir des méthodes visant à renforcer le rôle des autorités locales dans la lutte contre le fléau de l'extrême pauvreté.

- vi) Gestion saine et transparente des affaires publiques
- 47. Une bonne gouvernance, c'est-à-dire une gestion saine et transparente des affaires publiques et des politiques financières et sociales devrait comprendre l'élaboration de stratégies visant à répondre aux besoins fondamentaux de la société, par le biais de l'accès au crédit par exemple, en particulier pour les femmes travaillant dans le secteur informel; la participation populaire aux décisions touchant la communauté; l'égalité des chances dans un contexte d'économie de marché concurrentielle; et l'obligation de rendre des comptes concernant l'utilisation de l'aide financière multilatérale et bilatérale.
 - vii) Enseignement primaire et pauvreté
- 48. La déclaration devrait mettre l'accent sur le rôle clef de l'enseignement primaire dans la lutte contre l'analphabétisme, ainsi que sur l'équité entre les sexes dans ce domaine. Les États devraient mettre au point des critères clairs, en adoptant par exemple un système de quotas accordant une attention particulière aux filles et en augmentant les chances des femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation.
 - viii) Participation des pauvres et des organisations locales
- 49. La déclaration devrait prévoir la création d'un mécanisme visant à garantir la participation des pauvres aux processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques concrètes au niveau local, par la mise en place d'organisations coopératives communautaires, ainsi qu'aux niveaux national et mondial.
 - ix) Solidarité
- 50. La déclaration devrait donner un nouvel élan à la solidarité dans l'esprit des Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies.
 - x) Droits économiques, sociaux et culturels
- 51. Au niveau international, la déclaration devrait aborder la question de la définition du contenu et de l'applicabilité des droits économiques, sociaux et culturels.
 - xi) Assistance technique et financière
- 52. Des mécanismes d'assistance technique et financière, tels que le microcrédit, devraient être fortement encouragés car ils soutiennent les pauvres et leurs efforts de survie tout en préservant leur dignité.
 - xii) Corruption
- 53. La corruption devrait être condamnée et ceux qui se rendent coupables d'actes de corruption devraient être traduits devant la justice internationale lorsqu'ils échappent aux tribunaux nationaux.

- xiii) Groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités, autochtones et handicapés)
- xiv) Discrimination positive et pauvreté

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

- 54. Le programme de travail se fonde sur la mise en place d'un processus participatif auquel les divers acteurs intéressés devront prendre une part active. Le groupe spécial n'a pas la prétention d'effectuer une étude académique de ces questions complexes, mais de réunir de multiples acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux pour débattre de ces sujets et parvenir à une proposition responsable reposant sur des accords et de vastes débats. Des travaux menés entre spécialistes, auxquels n'auraient pas souscrit les organisations représentatives des pauvres, les gouvernements et les personnes qui luttent contre la pauvreté dans le monde, ne seraient d'aucune utilité.
- 55. Le programme de travail s'étalera sur trois ans à compter de la date de présentation du présent rapport précisant les grands axes de l'étude. Un rapport préliminaire devra être soumis la première année, un rapport sur l'état d'avancement des travaux la deuxième et un rapport final accompagné d'un projet de déclaration la troisième.
- 56. Les travaux porteront sur les aspects suivants:
 - A. <u>Participation de divers acteurs à l'étude et à l'élaboration du projet de déclaration</u> <u>sur la pauvreté et les droits de l'homme</u>
 - 1. Participation des gouvernements
- 57. L'étude devra bénéficier de l'appui des gouvernements sur de nombreux points, et notamment dans les domaines suivants:
- a) Renseignements concernant l'état de la pauvreté dans leur pays, conformément aux règles méthodologiques que le groupe spécial a élaborées et élaborera;
- b) Renseignements concernant les politiques sociales menées pour combattre et vaincre la pauvreté;
- c) Renseignements concernant les programmes spéciaux d'élimination de la pauvreté, les plans de développement et autres;
- d) Renseignements et évaluation concernant la coopération internationale et son efficacité dans la lutte contre la pauvreté.
 - 2. Participation des organisations internationales et régionales
- 58. On cherchera dans le cadre de cette étude à intéresser et à impliquer les organisations internationales d'importance majeure dans ce domaine comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international en les invitant à fournir des renseignements et à participer à des débats, des séminaires et autres activités.

- 3. <u>Participation des organisations non gouvernementales (ONG)</u> et d'autres associations et institutions privées
- 59. L'étude devra être réalisée avec l'appui et la participation des organisations non gouvernementales.
 - 4. Participation des organisations représentatives des pauvres
- 60. La participation d'organisations représentatives des pauvres constitue un aspect capital pour une étude de cette nature.

B. Séminaires

- 61. Un ensemble de séminaires ont été prévus afin que la participation susmentionnée puisse se concrétiser, à savoir:
- a) Un séminaire général préalable à la soumission du rapport sur l'état d'avancement des travaux;
- b) Des séminaires régionaux: recherche des ressources nécessaires pour la tenue d'une série de séminaires ou d'ateliers auxquels participeront les différents acteurs susmentionnés. Sont prévus:
 - i) En Amérique latine:
 - Un atelier à Sao Paulo;
 - Un atelier à Buenos Aires:
 - ii) En Afrique: un séminaire régional à Dakar;
 - iii) En Asie: un séminaire;
 - c) Un séminaire de discussion sur le projet de déclaration.

C. Missions sur le terrain

62. Le groupe spécial pense qu'il serait très important d'effectuer des missions dans les pays et les endroits où sévit la pauvreté afin de pouvoir débattre avec les personnes directement impliquées des travaux en cours et acquérir une expérience en la matière dont il conviendra de rendre compte dans les documents.

D. Réseau d'enquête

63. Le groupe spécial a estimé nécessaire de constituer un réseau d'institutions avec lesquelles collaborer et qui pourraient apporter leur aide en matière d'obtention d'informations et de documents. Un premier réseau a été proposé, lequel comprendrait l'Université des Nations Unies (Tokyo), le Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA) (Dakar), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago), le Centre d'étude de la violence (Sao Paulo), la participation d'autres institutions restant ouverte

VI. CONCLUSION

64. La Commission des droits de l'homme a demandé à la Sous-Commission de réaliser une étude complexe et approfondie sur la pauvreté et les droits de l'homme dans le monde afin, concrètement, d'élaborer un instrument de portée internationale qui redéfinirait la question de la pauvreté et contribuerait à l'éradication de celle-ci. En application de ce mandat, le groupe spécial s'apprête donc à effectuer une étude complexe et approfondie, pour laquelle il sollicite l'aide des divers organes du système de défense des droits de l'homme.

Notes

- ¹ Le présent document a été soumis tardivement parce que les quatre membres concernés de la Sous-Commission ont dû se consulter à plusieurs reprises avant d'en arrêter la version finale.
- ² Ont participé au séminaire M. Guilherme Assis de Almeida, assistant international de M. Paulo Sérgio Pinheiro, M. José Bengoa, M. El Hadji Guissé, M. Yozo Yokota et M^{mes} Nozomi Nakano et Etsuko Okada, assistantes. Le secrétariat a été assuré par M^{mes} Marie Tomita et Yuka Kubota. Nous remercions le Gouvernement japonais pour son invitation et son soutien et l'Université des Nations Unies pour les locaux et l'appui technique et matériel fournis aux fins du séminaire.
- ³ Les rapports sur l'extrême pauvreté établis par M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial de la Commission, ont clairement montré que celle-ci était une négation de tous les droits.
- ⁴ Le débat concernant les brevets pharmaceutiques et les médicaments destinés aux personnes infectées ou atteintes par le VIH/sida illustre bien le caractère inaliénable du droit à la vie et sa supériorité sur les autres droits, assurément fondamentaux, tels que le droit de propriété. En ce qui concerne les brevets et le droit de propriété, voir le rapport intérimaire présenté à la Sous-Commission, à sa cinquante-troisième session, par MM. Joseph Oloka Oyango et Deepika Udagama (E/CN.4/Sub.2/2001/10).
- ⁵ Il existe une abondante littérature qui, dans tous les pays et à toutes les époques de l'histoire, rend compte de ces phénomènes sociaux, caractéristiques des «civilisations», qui sont apparus généralement dans les villes, et restaient physiquement et socialement en marge de celles-ci. Bien que ce ne soit pas le thème de notre étude, cette littérature doit être prise en compte.
- ⁶ Le groupe spécial a estimé nécessaire de demander à la Sous-Commission de nommer parmi ses membres un expert indépendant représentant la région d'Europe occidentale ou orientale qui prendrait en charge cette partie de l'étude et renforcerait le groupe spécial.
- ⁷ M. Paulo Sérgio Pinheiro s'occupera de cette partie de l'étude.
